



DELIBERATION N° 2022.03.18 **du Conseil d'Administration du 31 mars 2022**

Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)

Budget EOLE

Exercice 2022

Date de la convocation : 24 mars 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.

M. François DARCHIS (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2022-PESMS-040 du 27 décembre 2021 fixant les tarifs journaliers applicable au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2020, le CCAS de Versailles est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

L' EPRD se compose principalement :

- d'un compte de résultat prévisionnel (ex. section d'exploitation) dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'établissement, qui s'équilibre pour l'exercice 2021 à 1 954 330 €;
- d'un tableau de financement prévisionnel dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'investissement pour un montant fixé à 167 268,05 € pour l'exercice 2022.

L'ensemble des propositions budgétaire est détaillé dans le rapport budgétaire et financier ci-joint.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter l'EPRD de l'année 2022 du Foyer de Vie « La MAISON D'EOLE », tel que présenté dans les tableaux réglementaires ;
- 2) d'approuver les tarifs journaliers transmis par le Conseil départemental des Yvelines comme ci-dessous :

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2022 les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 152,97 €,
- Accueil temporaire : 152,97 €
- Semi-internat : 107,08 €

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2022 pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 132,97 €
- Accueil temporaire : 132,97 €
- Semi-internat : 87,08 €.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix